

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 7
	Absents	: 6
	Pouvoir	: 2

Secrétaire de séance : Noel Faucheron

2025 -12-1 ■ Adressage : création de voirie

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le cadre de la mise à jour de l'adressage au sein de la BAL , plateforme numérique qui permet l'enregistrement des adresses de chaque administré auprès de différents services tels que le SDIS, les opérateurs internet, livreurs etc , un premier travail de la commission a été de répertorier physiquement l'ensemble des points d'adresse sur le territoire de la commune de Puyravault. Une seconde étape a été d'harmoniser, de rendre cohérent tout en simplifiant un certain nombre d'adresses. Un troisième travail a été l'enregistrement des nouvelles adresses, la modification ou la suppression d'adresse au sein de la Bal.

L'ensemble de ce travail a nécessité la création de voirie pour rendre plus lisible l'adressage aux différents services. C'est ainsi que 9 noms de voiries sont à créer juridiquement (car elles existent souvent par les usages d'administrés) :

1. Route de Moreilles
2. Route du Fondreau
3. Routes des Huttes
4. Impasse des courlis
5. Impasse des Pâtuelles
6. Rue des Coriolis
7. Rue des Minotiers
8. Impasse Pierre Joubert
9. Route du Merval

Madame le Maire soumet au Conseil le vote de l'ensemble de ces voiries telles que présentées ci-dessus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 15 décembre 2025
Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

